

LE DÉPUTÉ - MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008
DELIBERATION N° 2008/04/4

OBJET : Fixation du nombre et intitulés des commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Sur proposition du Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nombre et l'intitulé des commissions municipales ainsi qu'il suit :

1. Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,
2. Commission des Affaires Sociales et Scolaires,
3. Commission Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative,
4. Commission Finances et Affaires Générales,
5. Commission Sécurité, Démocratie Locale, Transports, Circulation et Stationnement,

DIT que, outre le Maire Président de droit, chaque commission sera composée de huit membres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
de la loi n° 2008-12 du 13 février 2008
relative à la publication de
la loi n° 2008-12 du 13 février 2008

